



14 juillet 2016

(16-3773)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: <u>NOUVELLE-ZÉLANDE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: <i>Ministry for Primary Industries</i> (Ministère du secteur primaire)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Légumes, fruits, produits alimentaires d'origine animale et autres aliments
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5.	Intitulé du texte notifié: <i>Proposals to Amend the Maximum Residue Levels for Agricultural Compounds Food Notice 2016</i> (Proposition de modification de l'Avis concernant les produits alimentaires (Limites maximales de résidus pour les composés agricoles), 2016). Langue(s): anglais. Nombre de pages: 41 http://members.wto.org/crnattachments/2016/SPS/NZL/16_2806_00_e.pdf
6.	Teneur: Le document notifié contient des détails techniques sur des propositions de modification de l'Avis de 2016 émis au titre de la Loi de 2014 sur les produits alimentaires, qui établit la liste des limites maximales de résidus (LMR) applicables aux composés agricoles en Nouvelle-Zélande. Le Ministère du secteur primaire (MPI) propose d'ajouter dans l'Avis les nouvelles LMR suivantes: <ul style="list-style-type: none">- Abamectine: 0,01 (*) mg/kg sur les oignons en bulbe et 0,02 mg/kg sur les oignons verts;- Aviglycine: 0,02 mg/kg sur les cerises;- Bixafène: 0,05 mg/kg sur l'orge;- Céfapirine: 0,06 mg/kg dans le lait de vache;- Cyproconazole: 0,05 mg/kg (*) sur les raisins; 0,5 mg/kg dans les abats comestibles (mammifères), 0,02 mg/kg dans la graisse (mammifères) et 0,01 mg/kg dans le lait en raison de l'utilisation de la substance dans les betteraves;- Diclazuril: 1,0 mg/kg dans la graisse de bovins et d'ovins, 2,0 mg/kg dans les rognons de bovins et d'ovins, 0,5 mg/kg dans la chair musculaire de bovins et d'ovins et 3,0 mg/kg dans le foie de bovins et d'ovins;- Fenpyrazamine: 0,05 mg/kg sur les raisins;- Fluopyram: 1,0 mg/kg sur les légumes-fruits (à l'exception des cucurbitacées);- Fluxapyroxad: 0,02 mg/kg sur les fruits à pépins (pommes et poires);- Indoxacarbe: 0,5 mg/kg sur les légumes du genre <i>Brassica</i> (à l'exception du chou); 3 mg/kg sur les choux et 3 mg/kg sur les laitues pommées;- Méloxicam: 0,01 mg/kg dans la chair musculaire d'ovins et 0,065 mg/kg dans le foie et les rognons d'ovins;- Métamitron: 0,01 mg/kg (*) sur les pommes;- Méthoxyfénozide: 0,4 mg/kg sur les fruits à noyau;

- Prothioconazole: 0,1 mg/kg sur l'orge;
 - Spirotétramate: 0,2 mg/kg dans les pommes;
 - Thiaméthoxame: 0,01 (*) mg/kg dans les oignons en bulbes et 0,2 mg/kg dans les oignons verts;
 - Trifloxystrobine: 0,05 mg/kg dans la graisse (mammifères), 0,04 mg/kg dans les rognons (mammifères) et 0,05 mg/kg dans le foie (mammifères), lorsque cette substance est utilisée sur les betteraves sucrières et les fourrages destinés à l'alimentation animale;
 - Trinexapac-éthyl: 0,05 mg/kg (*) d'acide 4-[cyclopropyl(hydroxy)méthylène]-3,5-dioxocyclohexanecarboxylique sur les cultures céréalières et 0,2 mg/kg de trinexapac (acide) sur les cultures céréalières à l'exception du maïs et du maïs doux); et
 - Tulathromycine: 0,45 mg/kg dans la chaire musculaire d'ovins, 0,25 mg/kg dans la graisse d'ovins, 5,4 mg/kg dans le foie d'ovins et 1,8 mg/kg dans les rognons d'ovins.
- Note: (*) indique que la limite maximale de résidus établie est égale à la limite de quantification analytique ou qu'elle est proche de celle-ci.

Le Ministère du secteur primaire (MPI) propose d'ajouter dans l'Avis sur les LMR les nouvelles LMR suivantes:

- Mélanges de chitooligosaccharides et d'oligogalacturonides, utilisés sur les fruits et légumes;
- Ozone, utilisé comme produit agrochimique;
- Sel de zinc de polyoxine D, utilisé comme produit agrochimique;
- Prohydrojasmon, utilisé comme réhausseur de couleur sur les pommes;

et de modifier les exceptions existantes comme suit:

- Modification de l'entrée relative aux "Pesticides microbiens", en changeant le nom de la catégorie à "Ingrédients microbiens actifs";
- Modification de l'entrée relative au "Bismuth et ses sels" afin d'inclure l'utilisation d'obturateurs intramammaires de mamelles chez les bovins.

Enfin, le MPI propose de modifier les définitions de résidus pour les composés suivants:

- Émamectine, aux fins d'une harmonisation avec les partenaires étrangers et le Codex;
- Indoxacarbe, aux fins d'une harmonisation avec la définition actuelle établie par le Codex;
- Prothioconazole, aux fins d'une harmonisation avec la définition établie par le Codex en 2008;
- Trinexapac-éthyl, aux fins de la correction d'erreur dans l'entrée de figurant dans l'Avis.

7. Objectif et raison d'être: innocuité des produits alimentaires, santé des animaux, préservation des végétaux, protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:

Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté)

CAC/GL 84-2012: Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits

CAC/MRL1: Limites maximales de résidus (LMR) de pesticides

CAC/MRL2: Limites maximales de résidus (LMR) et recommandations de gestion des risques (RGR) des résidus des médicaments vétérinaires dans les aliments

Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques)

Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP)

Néant

<p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption (<i>jj/mm/aa</i>): À déterminer. Date projetée pour la publication (<i>jj/mm/aa</i>): À déterminer.</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input checked="" type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): <input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): 12 septembre 2016</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Mrs Sally Jennings, Coordinator, SPS New Zealand, PO Box 2526, Wellington (Nouvelle-Zélande) Téléphone: +(64 4) 894 0431 - Fax: +(64 4) 894 0733 - Courrier électronique: sps@mpi.govt.nz</p> <p>Site Web: https://www.mpi.govt.nz/importing/overview/access-and-trade-into-new-zealand/world-trade-organization-notifications/</p>
<p>13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Mrs Sally Jennings, Coordinator, SPS New Zealand, PO Box 2526, Wellington (Nouvelle-Zélande) Téléphone: +(64 4) 894 0431 - Fax: +(64 4) 894 0733 - Courrier électronique: sps@mpi.govt.nz</p> <p>Site Web: https://www.mpi.govt.nz/importing/overview/access-and-trade-into-new-zealand/world-trade-organization-notifications/</p>